

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/028

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

09/07/24

**Date d'Affichage**

23/07/24

**Objet de la Délibération**

Travaux d'éclairage public du SDEHG : passage en LED++ du lotissement les Genets/ réf 05AT0362.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, FIERLEJ MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, DESCHAMPS, PERSYN, CUSIN.

**Absents :** /

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET  
M. SUC procuration à Mme DASSENOY  
M. GOMES procuration à Mme TRIAES  
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI  
M. SARICA procuration à Mme VITRICE  
M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

**Secrétaire :** Mme TRIAES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 79 lanternes de style** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

**Rénovation de 79 Lanternes décoratives urbaines, comprenant :**

- La dépose de 79 appareillages 100 W SHP.
- La fourniture et pose de 79 Kits Rétrofits 24 W 2700 K à l'intérieur des lanternes AFP 504 existantes conservées. en lieu et place des appareillages déposés.

Tous les Kits Rétrofits respectent les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les Kits Rétrofits LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **78%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	2 410€/an
Factures d'électricité	3 624€/an	852€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 624€/an</b>	<b>3 262€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
**Christophe Tountevich**

La secrétaire de séance  
**Jocelyne TRIAES**



